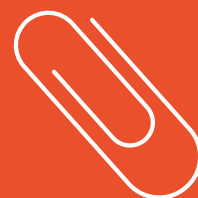


DELEGATION REGIONALE OCEAN INDIEN



SOMMAIRE

- P-3 Les valeurs de l'ANFH Océan Indien
- P-4 L'équipe de la délégation
- P-5 L'ANFH Océan Indien en chiffres
- P-7 L'offre de formation régionale
- P-7 Cartographie des métiers
- P-8 Les études promotionnelles
- P-9 Animation régionale & réseau
- P-9 Les dispositifs individuels de formation
- P-14 Instances régionales
- P-15 Outils et supports d'information



LES VALEURS DE L'ANFH OCEAN INDIEN

L'ANFH est l'OPCA de la fonction Publique Hospitalière, animée par trois valeurs structurantes : le paritarisme, la proximité et la solidarité. Plus de 1000 administrateurs bénévoles, le siège social et les 26 délégations régionales œuvrent depuis 1974 pour l'égalité d'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie pour développer les compétences des agents employés dans les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics.



1

LE PARITARISME

A l'échelle régionale et nationale, les instances de l'ANFH sont conjointement administrées par les représentants des établissements et les organisations syndicales.

2

LA PROXIMITE


Nous proposons aux agents de la Fonction Publique Hospitalière des services de proximité adaptés aux spécificités territoriales. Cette proximité se traduit notamment par des actions de formation délocalisées pour permettre aux agents de bénéficier de formation au plus près des établissements adhérents.

3

LA SOLIDARITE

La solidarité exercée entre les établissements et la mutualisation des fonds permettent à toutes les structures de bénéficier de services et de formations de qualité.

« Plus de 1000 administrateurs bénévoles, le siège social et les 26 délégations régionales œuvrent depuis 1974 pour l'égalité d'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie pour développer les compétences des agents employés dans les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics »



L'ÉQUIPE DE LA DÉLÉGATION



GUILLAUME BRIONNE
Délégué Régional
02 62 90 10 28
g.brionne@anfh.fr



ANNIE BAIRAGUY
Conseillère en gestion de fonds
02 62 90 10 22
a.bairaguy@anfh.fr

- Gestion des cotisations et des effectifs (sauf DPCM)
- Gestion des plans de formation
- Gestion et suivi des EP
- Enveloppe CNSA, Continuité Territoriale
- Référente Clôture



SARAH GISQUET
Conseillère en
Dispositifs Individuels (CDI)
02 62 90 10 26
s.gisquet@anfh.fr

- Conseils et informations aux établissements et aux agents sur les dispositifs individuels
- Gestion du Congé de Formation Professionnelle, Bilan de compétences et Validation des Acquis de l'Expérience
- Gestion financière DPC Médical, emploi d'avenir, FIPH FP
- Gestion des demandes d'habilitation des prestataires bilans de compétences



PATRICK BABET
Conseiller en Formation
02 62 90 10 25
p.babet@anfh.fr

- Ingénierie de formation
- Achat de formation
- Communication sur l'offre de service
- Conseils techniques auprès du délégué régional et des instances régionales
- Actions de Formation Régionales
- Actions de formation Coordonnées
- Actions de formation Nationales
- Appel à projet

ADELINE SOUPRAYEN
Assistante
02 62 90 10 20
a.souprayen@anfh.fr



- Accueil public et préparation logistique (salle de formation)
 - Référente WEB : Communication site internet ANFH.fr
 - Organisation des animations régionale et séminaires
 - Gestion fonctionnement et Instances

L'ANFH OCEAN INDIEN EN CHIFFRES

CHIFFRES CLÉS

7 Etablissements adhérents

100% des établissements adhérents au **2,1%** plan de formation

Soit **100%** des agents de la Fonction Publique Hospitalière de la Région

13 105 K € collectés en 2017

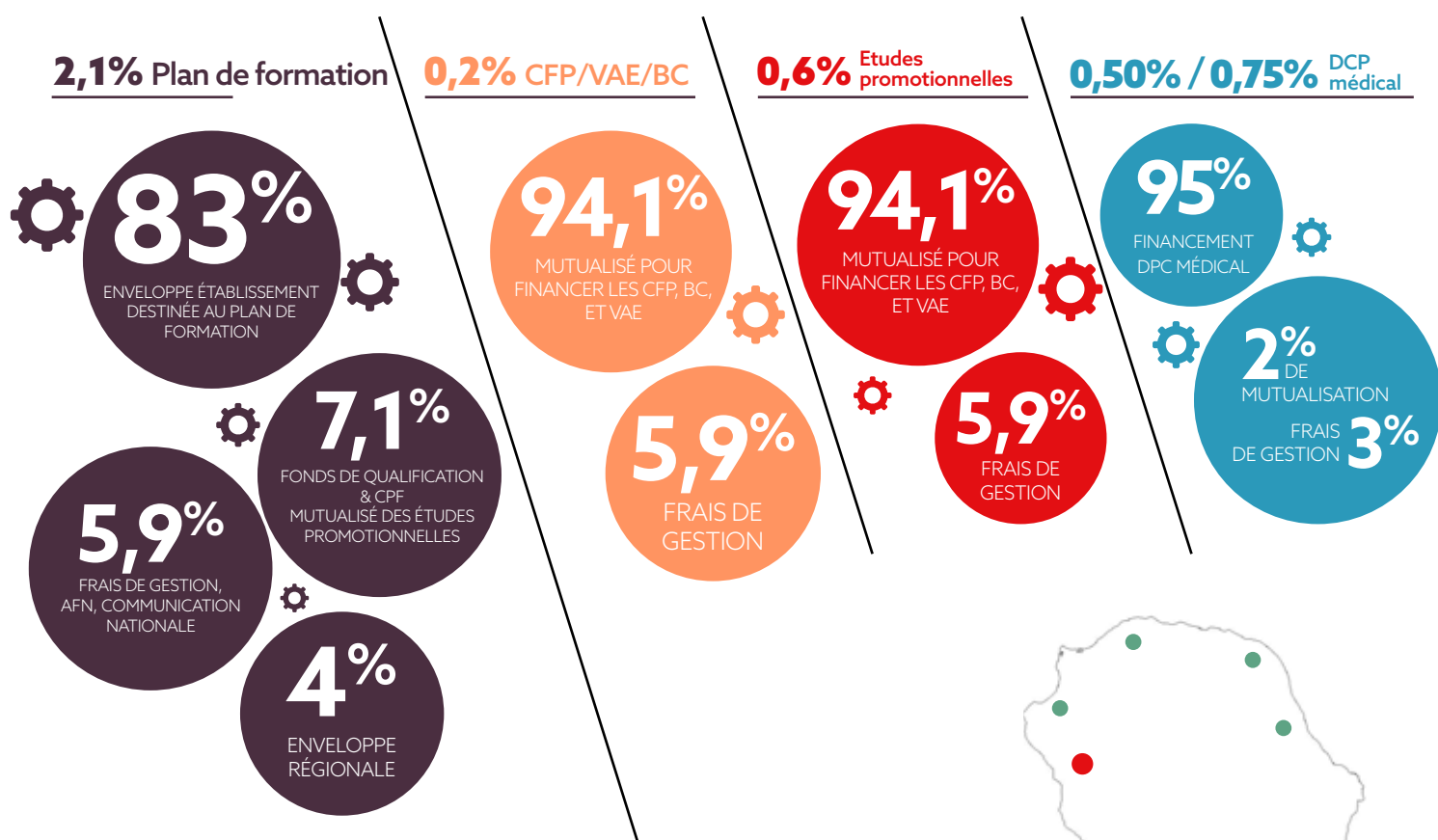
14 819 départs en formation en 2017

LA COLLECTE ET MUTUALISATION

UTILISATION DES FONDS

Plan **2,1%**
et **0,8%**

FMEP **0,6%**
et CFP **0,2%**



NOS ADHERENTS

7 établissements sanitaires
et médico sociaux cotisants (11 217 agents)

7 adhérents au Plan de Formation + FMEP + CFP

4 adhérents au DPCM (GHER, EPSMR, CHU de la Réunion et CH Mayotte)

- Le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion
- Le Centre Hospitalier de Mayotte (CHM)
- L'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSMR)
- Le Centre Hospitalier Gabriel Martin (CHGM)
- Le Groupe Hospitalier Est Réunion (GHER)
- Le Foyer de l'Enfance de Terre Rouge
- Le Foyer de l'Enfance Nord / Est

La Réunion/Mayotte



PROJET STRATÉGIQUE RÉGIONAL 2016-2019

3 AXES



SOUTENIR DYNAMISER

AXE 1 : Soutenir le développement et l'évolution des compétences pour dynamiser les parcours professionnels

Poursuivre la politique de sécurisation des parcours professionnels des publics peu ou pas qualifiés.

Renforcer l'accompagnement des projets professionnels.

Soutenir les parcours de Développement Professionnel Continu (DPC).

Sensibiliser les professionnels aux bons usages du numérique et sur les nouveaux outils de communication.



ANTICIPER ACCOMPAGNER

AXE 2 : Anticiper et accompagner les évolutions des organisations et des métiers sur les territoires

Accompagner les établissements dans leur politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) et de prévention en santé.

Poursuivre l'accompagnement du développement de la culture métier (gestion des compétences) auprès des établissements.

Accompagner les agents exerçant un métier émergent et/ou en évolution.

Poursuivre la politique de formation engagée en faveur des personnels d'encadrement.



INNOVER PARTAGER

AXE 3 : Encourager l'innovation et partager l'expérience

Evaluer la qualité des dispositifs de formation par une mesure de la satisfaction (établissements et stagiaires) et des effets induits.

Communiquer sur l'offre de service de la délégation régionale.

Faciliter l'accès à des dispositifs de formation innovants.

Favoriser la capitalisation, au niveau régional, des expériences réussies et des bonnes pratiques dans les établissements.

Accompagner la mise en œuvre de la fonction formation dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

L'OFFRE DE FORMATION RÉGIONALE

L'ANFH Océan Indien vous propose dans son Plan d'Action Régional :

- **Les actions de formation nationales**, issues du partenariat entre l'ANFH et la Direction Générale de l'Offre de Soins et dont l'enseignement est financé par le siège national
- **Les actions de formation régionales** mises en œuvre par l'ANFH OI et dont l'enseignement est financé par les fonds mutualisés régionaux
- **Les actions de formation coordonnées**, à l'initiative des établissements et mises en œuvre par l'ANFH OI et dont les financements sont assurés sur les crédits des plans de formation des établissements

En 2017, ce sont 3000 journées de formation organisées par l'ANFH OI dans son plan d'action régional.



CARTOGRAPHIE DES MÉTIERS

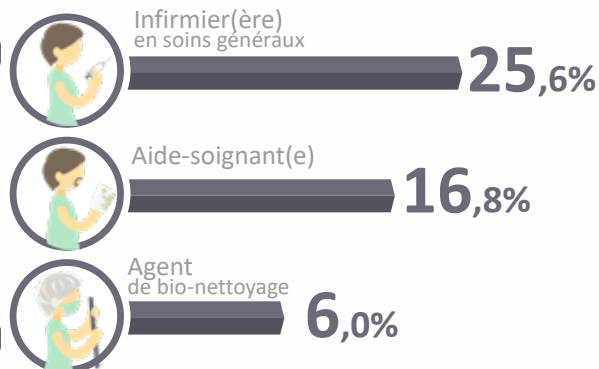
Depuis plusieurs années, l'ANFH Océan Indien accompagne les établissements dans la mise en œuvre de leur politique de Gestion Prévisionnelle des Métiers et Compétences (GPMC). Après une première cartographie régionale réalisée en 2012, l'ANFH OI a actualisé ces données en 2015 permettant une analyse des évolutions et des comparaisons régionales et nationales.

LES MÉTIERS DE LA FPH EN RÉGION OCÉAN INDIEN EN CHIFFRES

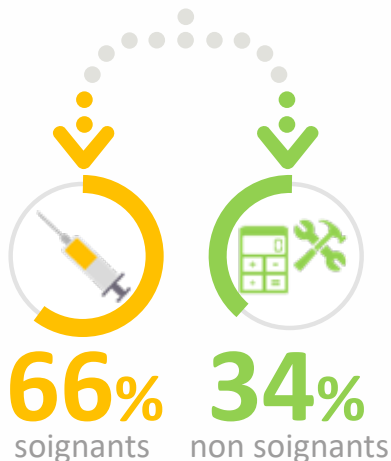
11 217
agents de la FPH en région
Océan Indien

9 familles de métiers
répartis sur
et **156** métiers

3
Principaux
métiers



Profil type d'un agent de la FPH
en région Océan Indien



70%
une femme

38,2
âge médian

65%
titulaire

98%
dans le secteur
sanitaire



LES ETUDES PROMOTIONNELLES (EP)



Objectif : aider les établissements à développer leur politique de promotion professionnelle et à assurer la sécurisation des parcours professionnels des agents de la FPH.

Une liste de critères est arrêtée par le CRG du mois d'avril et diffusée auprès des établissements (liste accessible sur le site internet ANFH)

Les diplômes éligibles : la liste est consultable en page 13

Les établissements transmettent leurs demandes de prise en charge (dossier + attestation de réussite au concours + dernier bulletin de salaire de l'agent), à la délégation, au plus tard le 30 juin.

Priorisation : Les dossiers transmis par les établissements sont classés par ordre de priorité.

Modalités d'examen : Les dossiers sont présentés à la commission EP de manière anonyme.

La commission EP qui délibère sur les dossiers de prise en charge a lieu en juillet.

L'accord est donné pour le financement **complet** du dossier.

Règles et principe : le statut de droit privé de l'ANFH ne l'autorise pas pour autant à une prise en charge supérieure aux règles de remboursement applicables à la FPH (Décret 92-566 du 25 juin 1992).

Textes de référence :

- *Décret n° 92-566 du 25 juin 1992.*
- *Arrêté du 3 juillet 2006*

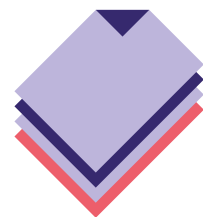
Outres les crédits mutualisés, les Etudes Promotionnelles peuvent être aussi financées sur le :

- *Plan de formation (crédits 2,1 %)*
- *CFP (le seuil de prise en charge autorisé est fixé à 20% des cotisations de l'année de cet agrément). Voir page 13*

ANIMATION RÉGIONALE & RÉSEAU

L'ANFH Océan Indien propose chaque année des journées d'information thématiques et des conférences régionales sur des thèmes d'actualités.

Diverses réunions permettent aux professionnels de se rencontrer, d'échanger autour de problématiques et perspectives communes, notamment le réseau des responsables et chargés de formation ainsi que le réseau des gestionnaires du DPC médical.



LES DISPOSITIFS INDIVIDUELS DE FORMATION



Chaque année, le Comité de Gestion National définit des priorités et critères nationaux de prise en charge au titre du Congé de Formation Professionnelle.

Le budget consacré aux dispositifs est réparti par séance d'examen. En Océan Indien, 5 commissions sont prévues par an.



PRIORITE 1
BILAN DE COMPETENCES



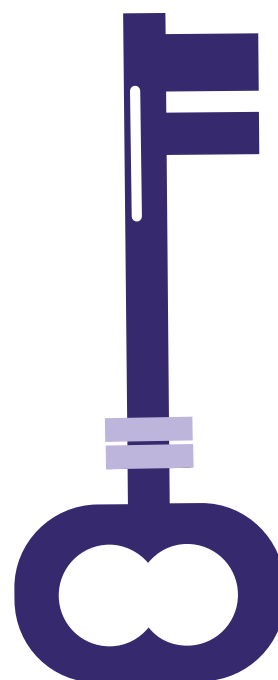
PRIORITE 2
ACTION DE PREPARATION A
LA VALIDATION DES ACQUIS
ET DE L'EXPERIENCE



PRIORITE 3
CONGE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE CLASSIQUE
(hors Études Promotionnelles)



PRIORITE 4
CONGE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE
ETUDES PROMOTIONNELLES





LE BILAN DE COMPÉTENCES (BC)

Vous traversez une phase de questionnement, souhaitez concrétiser un projet, trouver la cohérence de votre parcours professionnel

Le Bilan de compétences a pour objectif de permettre aux agents d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, leurs aptitudes et motivations pour définir un projet professionnel ou de formation.



1. Critères de recevabilité

- Tout agent de la FPH, qu'il soit, stagiaire, contractuel, titulaire, ou en contrat aidé en position d'activité **ainsi que l'agent en congé parental**
- Avoir 2 ans de service effectifs consécutifs ou non dans la FPH
- Ne pas avoir effectué de BC dans les 5 dernières années (délai de cinq ans entre 2 bilans)



2. Réalisation du bilan de compétences, 2 possibilités :

- soit sur le temps de travail. **L'agent mobilise dans ce cas, un congé pour bilan de compétences.** Il lui faut une autorisation d'absence administrative de son employeur.
- Ou hors temps de travail : l'agent mobilise des RTT, congés annuels pour réaliser son bilan



3. Prise en charge financière :

- Des frais pédagogiques (dans la limite fixée par le Comité de Gestion National)
- Des frais de déplacement **si demandé par l'agent** (repas, indemnités kilométriques lorsque les droits de l'agent sont ouverts)
- Des frais de traitement, lorsque la réalisation des actions du bilan de compétences se déroule sur **le temps de travail** (congé pour bilan de compétences)



LA VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPERIENCE (VAE)

Vous souhaitez valoriser votre expérience professionnelle ?

La VAE est le dispositif qui vous permettra de faire reconnaître votre expérience (professionnelle ou non) afin d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat professionnel. À l'instar de la formation initiale et de la formation continue, la VAE est une voie d'accès reconnue aux certifications.



Prise en charge possible :



Accompagnement de 24 heures (congé VAE)



Accompagnement méthodologique renforcé de 94 heures

Module de formation de 70 heures non obligatoire uniquement pour le

- DEAS - Diplôme d'État d'Aide Soignant et
- DEAP - Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture



1. Critères de recevabilité

- Tout Agent de la FPH qu'il soit stagiaire, contractuel, titulaire, en position d'activité **ainsi que l'agent placé en congé parental** avec ou sans qualification reconnue
- L'agent doit justifier d'un an d'expérience (salariée ou non salariée), ou bénévole, en lien avec la certification visée. Cette expérience peut être portée à 3 ans en fonction de l'organisme certificateur ou pour certains diplômes
- La certification visée doit être inscrite au Répertoire National des Certification Professionnelles (RNCP)



2. Mobilisation du Congé VAE :

- Les actions VAE se déroulent obligatoirement sur le temps de travail.
- Si l'agent souhaite bénéficier d'un accompagnement de 24 heures (aide technique) dans le cadre de sa VAE pour la rédaction de son livret 2, il a la possibilité de mobiliser **un congé pour VAE. Cet accompagnement n'est pas obligatoire mais fortement conseillé.**



3. Prise en charge financière

Des frais pédagogiques correspondant aux accompagnements et modules non obligatoires

Des frais de déplacement

- VAE REUNION : Prise en charge possible des frais de repas et des indemnités kilométriques, lorsque les droits de l'agent sont ouverts et **sur demande de celui-ci**, pour les différentes actions VAE
- VAE METROPOLE : Lorsque le jury se déroule en France Métropolitaine : Prise en charge possible des frais d'hébergement, repas, billet d'avion, train, etc. **sur demande de l'agent**



Une copie de la convocation à l'entretien avec le jury devra être adressée à l'ANFH, par tout moyen à la convenance de l'agent, avant son déplacement



LE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)

(HORS ÉTUDES PROMOTIONNELLES)

Vous souhaitez obtenir une qualification, vous reconvertir, réaliser un projet professionnel ou personnel ?

Le CFP est un droit statutaire qui vous donne la possibilité de suivre à votre initiative et à titre individuel, des formations à visées professionnelles et personnelles distinctes de celles faisant partie du plan de formation de l'établissement.



1. Critères de recevabilité:

- Tout agent de la FPH qu'il soit stagiaire, contractuel ou titulaire en position d'activité
- Avoir au moins 3 ans dans la Fonction Publique Hospitalière au moment de la date de démarrage de la formation
- La formation envisagée doit avoir une durée minimale de 30 jours, en continu ou en discontinu (jours de formation et repos hebdomadaire)
- La demande de prise en charge doit être complète, accompagnée des pièces justificatives et adressée à la délégation régionale en recommandé avec AR
- Copie du dernier bulletin de salaire
- Copie de la carte grise (pour le calcul des indemnités kilométriques)
- Programme + devis + calendrier de la formation
- Dans les délais préalablement communiqués à l'agent (calendrier des commissions)



2. Réalisation de l'action de formation :

- Les actions de formation se réalisent **obligatoirement** sur le temps de travail de l'agent.



3. Prise en charge financière :

- Les frais pédagogiques (coût de la formation), frais d'inscription, frais de dossier
- Les frais de déplacement, hébergement, repas (seulement si la formation se déroule hors de la résidence administrative et de la résidence familiale).
- Frais annexes : les supports pédagogiques ayant un lien direct avec la formation (livres, achat de petits matériels, exemple trousse de maquillage pour le CAP Esthétique), peuvent être pris en charge dans la limite d'un plafond de 500 € par dossier de CFP (étant entendu qu'un même cursus de formation ne peut donner lieu qu'à un seul dossier), et sous réserve qu'ils soient prescrits par l'organisme de formation. Le remboursement intervient sur présentation de cette prescription et des justificatifs d'achat.
- L'indemnité mensuelle forfaitaire (salaires)



LE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE - ETUDES PROMOTIONNELLES (CFP EP)

Liste fixée par arrêté ministériel du 23/11/2009 modifiée par l'arrêté du 18 mai 2016 fixant la liste des diplômes et certificats du secteur sanitaire et social

- Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'État d'aide-soignant
- Diplôme d'État d'infirmier
- Diplôme d'État de sage-femme
- Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute
- Diplôme d'État d'ergothérapeute
- Diplôme d'État de psychomotricien
- Certificat de capacité d'orthophoniste
- Diplôme d'État de pédicure-podologue
- Certificat de capacité d'orthoptiste
- Diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale
- Diplôme d'État de technicien en analyses biomédicales
- Diplôme d'État de puéricultrice
- Diplôme d'État d'infirmier anesthésiste
- Diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire
- Diplôme de cadre de santé
- Master santé publique et environnement, spécialité périnatalité : management et pédagogie, délivré par l'université de Bourgogne
- Diplôme d'État d'aide médico-psychologique
- Diplôme d'État d'assistant de service social
- Diplôme d'État de moniteur-éducateur
- Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
- Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
- Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS - ex DEFA)
- Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
- Diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)
- Brevet d'État d'animateur technicien de la jeunesse et de l'éducation populaire (BEATEP)
- Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière



1. Critères de recevabilité : idem que pour le CFP CLASSIQUE

2. Réalisation de l'action de formation : idem que pour le CFP CLASSIQUE

3. Critères pour l'examen des dossiers CFP ETUDES PROMOTIONNELLES



Ces demandes ne sont pas prioritaires et sont examinées une fois par an (**en août UNIQUEMENT**)



4. Prise en charge financière : idem que pour le CFP CLASSIQUE



Des entretiens personnels sont possibles et conseillés sur RDV du lundi au vendredi à l'ANFH OI, le cas échéant par téléphone

INSTANCES RÉGIONALES

CONSEIL RÉGIONAL STRATÉGIQUE ET DE GESTION CRSG

20 membres (10 + 10)

BUREAU RÉGIONAL

6 membres (3 + 3)

COMITÉ TERRITORIAL CT

18 membres (9 + 9)



Conseil Régional Stratégique et de Gestion (CRSG)

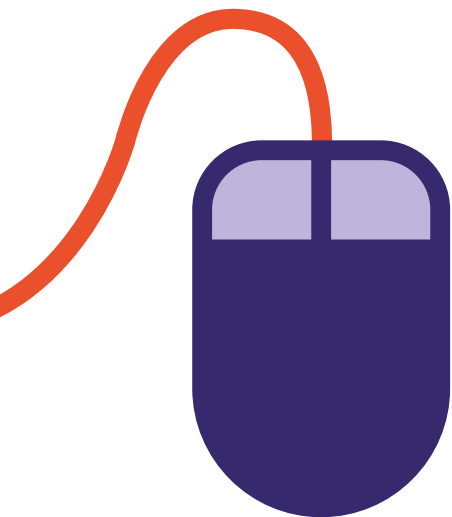
Il est chargé de la mise en œuvre régionale du projet stratégique de l'association et de la politique régionale définie par l'AG :

- Décide des plans d'action régionaux et/ou inter régionaux au vu des besoins, demandes et spécificités identifiées par le comité territorial
- Détermine les règles générales de prise en charge des actions relevant des crédits mutualisés
- Délègue au comité territorial les enveloppes liées aux dossiers individuels (EP, FQ CPF) et, le cas échéant, des enveloppes spécifiques liées au déploiement territorial du projet régional.
- Détermine les règles générale de prise en charge des EP et délègue les enveloppes au CT



Comité Territorial (CT)

- Procède à l'examen des demandes et décide des prises en charge financières des dossiers individuels (EP, CFP, CPF dont BC et VAE)
- Réalise une activité de veille et d'identification des besoins et demandes au niveau de son ressort territorial et transmet les éléments au CRSG



OUTILS ET SUPPORTS D'INFORMATION

WWW

Un site internet NATIONAL et REGIONAL :

www.anfh.fr – un espace dédié à chaque acteur (agent, établissement, prestataire)



Un magazine trimestriel :

La lettre de l'ANFH



Plateforme en ligne pour l'achat de formation :

Outil de dématérialisation et de sécurisation des achats de prestation de formation, permet la mise en ligne des dossiers de consultation, et la gestion des prestataires candidats.



Centrale d'achat :

L'ANFH met à disposition de ses adhérents des actions de formation qu'elle achète en centrale d'achat



De nombreux documents d'information (dépliants, guides, affiches...)

Pour informer les agents



Des guides pour les acteurs de la formation

Accessible en ligne (le guide des métiers de la fonction publique hospitalière)



GESFORM : logiciel proposé gratuitement par l'ANFH à ses adhérents et permettant de gérer l'ensemble du processus de formation professionnelle : plan de formation, DPC, GPMC, gestion financière, tableaux de bords, statistiques, ...

L'ANFH prend en charge la formation des utilisateurs, une assistance sur site ou téléphonique, une maintenance des produits et leur actualisation.

ANFH OCEAN INDIEN

Les ateliers Roquefeuil
11, av de la grande ourse
97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS
TEL.: 0262 90 10 20 / FAX: 0262 90 10 21
Mail : oceanindien@anhf.fr



www.anfh.fr/ocean-indien

OCEAN INDIEN

COMMENT Y ACCEDER ?

Vers Saint Denis ▲



▼ Vers Saint Pierre

Pour y accéder en voiture:

Depuis la route des tamarins : **Prendre la sortie ST GILLES LES BAINS : VILLELE** ;
Au rond point, prendre la 1^{ère} route à droite (elle descend sur St Gilles les bains) ;
Descendre sur environ 1 km puis prendre la rue de droite au carrefour (direction Mont Roquefeuil) ;
Au rond point, aller tout droit (environ 800 mètres) jusqu'à ce que vous voyiez le magasin Score Express sur la gauche ;
Tourner à gauche pour accéder au parking du Score Express ;
L'ANFH est en face (au 2^{ème} étage) dans le bâtiment façade en bois, au dessus de la pharmacie Roquefeuil)



Les places marquées au sol ou celles du score Express sont des parking privés. A ce titre elles ne peuvent être utilisées que par les propriétaires de ces emplacements. L'ANFH décline toute responsabilité en cas de placement des véhicules en fourrière ou de verbalisation par les forces de l'ordre en cas de non-respect de ces consignes.